



DIRECTION DES FINANCES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

OBJET: *Compte administratif 2019 – budget principal*

Préambule

Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le VII de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a repoussé la date limite au 31 juillet pour les comptes 2019.

L'article L2121-14 du CGCT stipule que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les produits de l'exercice 2019

Leur montant est de 105 296 328,94 €. Ils regroupent :

- les atténuations de charges	63 825,78 €
- les produits des services, du domaine, des ventes et des remboursements	9 638 364,56 €
- les impôts et taxes	26 163 659,78 €
produit des contributions directes	23 188 630 €
taxe additionnelle aux droits de mutation	1 349 242 €
taxe sur l'électricité	831 347 €
attribution du FPIC	385 774 €
- l'attribution de compensation	60 956 056,00 €
- les dotations, subventions et participations	6 148 789,77 €
dotation de solidarité urbaine	444 146 €
participation de l'Etat aux emplois aidés	171 682 €
participations aux structures d'accueil de la petite enfance	3 903 879 €
compensations d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières	1 051 226 €
- les produits de gestion courante (loyers et domaine public essentiellement)	812 444,27 €
- les produits financiers (dette récupérable auprès de la Métropole)	11 371,00 €
- les produits exceptionnels	1 228 292,77 €
remboursements d'assurance	104 325 €
produit de cession des immobilisations	441 175 €

- les opérations d'ordre	273 525,01 €
transfert des subventions d'investissement au compte de résultat	256 279,46 €
Reprise sur amortissements	17 245,55 €

Les charges de l'exercice 2019

Leur montant est de 104 611 685,13 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	19 378 530,74 €
- les charges de personnel	63 704 306,11 €
- les atténuations de produits	240 808,00 €
- les autres charges de gestion courante	14 191 310,24 €
- les charges financières	1 328 945,85 €
- les charges exceptionnelles	1 211 198,45 €
- les opérations d'ordre	4 556 585,74 €
dotation aux amortissements	4 115 410,74 €
écritures sur cessions	441 175 €

Le résultat de fonctionnement

Compte tenu d'un report à nouveau 2018 de +2 163 855,73 €, le résultat de fonctionnement cumulé 2019 s'élève à +2 848 499,54 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2019

Leur montant est de 32 626 256,40 €. Elles incluent :

- les dotations	3 414 614,74 €
FCTVA	2 908 370 €
taxe d'aménagement	406 244 €
- l'affectation en réserves	1 814 820,00 €
- les subventions d'investissement reçues	9 019 827,60 €
produit des amendes de police	253 711 €
subventions	8 766 116,60 €
- les emprunts et dettes assimilées	6 558 778,13 €
emprunts de l'exercice	5 000 000 €
refinancement de deux emprunts	1 549 639,68 €
dépôts et cautionnements reçus	9 138,45 €
- les opérations comptables sur les immobilisations	419 662,73 €
- les autres immobilisations financières	6 534 533,00 €

cession immobilière 1 500 000 €
 avances 2018 et 2019 en compte courant d'associés SPL pôle aéronautique 5 000 000 €
 dette récupérable auprès de la Métropole 31 633 €

- les opérations sous mandat (Port)	248 243,56 €
- les opérations d'ordre	4 715 776,64 €
dotation aux amortissements	4 115 410,74 €
écritures de cessions	441 175 €
opérations patrimoniales	159 190,90 €

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2019

Leur montant est de 30 483 491,86 €. Elles concernent :

- les emprunts et dettes assimilées	6 061 330,18 €
remboursement en capital de la dette bancaire et Métropole	4 507 092,27 €
refinancement de deux emprunts	1 549 639,68 €
dépôts et cautionnement reçus	4 598,23 €
- les dépenses d'équipement	21 912 403,40 €
- les autres immobilisations financières	2 017 717,50 €
avance 2019 en compte courant d'associés SPL pôle aéronautique	2 000 000 €
- les opérations sous mandat (Port, forum des arts)	59 324,87 €
- les opérations d'ordre	432 715,91 €
transfert des subventions d'investissement au compte de résultat	256 279,46 €
reprise sur amortissements	17 245,55 €
opérations patrimoniales	159 190,90 €

Les restes à réaliser d'investissement

En dépenses : 2 150 595,05 €

 dépenses d'équipement 1 089 417,92 €
 opérations sous mandat port et forum des arts 1 061 177,13 €

En recettes : 7 223 360,49 €

 subventions d'investissement 3 933 572,00 €
 opérations sous mandat 1 166 733,49 €
 emprunts 2 000 000 €
 cession échelonnée 123 055 €

Le solde d'investissement

Compte tenu du solde d'investissement 2018 de -9 627 664,90 €, le solde d'investissement cumulé 2019 s'élève à -2 412 134,92 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal, conformément au document budgétaire joint ;

- ARRETER le résultat cumulé 2019 du budget principal à +2 848 499,54 € pour la section de fonctionnement et à -2 412 134,92 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de +436 364,62 €.



DIRECTION DES FINANCES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

OBJET: *Compte administratif 2019 – budget annexe de la régie municipale des transports*

Préambule

Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le VII de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a repoussé la date limite au 31 juillet pour les comptes 2019.

L'article L2121-14 du CGCT stipule que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

SECTION D'EXPLOITATION

Les produits de l'exercice 2019

Leur montant est de 678 149,80 €. Ils regroupent :

- les produits des services	311 813,80 €
- la subvention du budget principal	222 000,00 €
- la reprise de l'excédent d'investissement en section d'exploitation	67 052,00 €
- le transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation	77 284,00 €

Les charges de l'exercice 2019

Leur montant est de 678 826,23 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	169 781,45 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	431 124,84 €
- les autres charges de gestion courante	635,94 €
- les dotations aux amortissements	77 284,00 €

Le résultat d'exploitation

Compte tenu d'un report à nouveau 2018 de +248,04 €, le résultat d'exploitation cumulé 2019 s'élève à -428,39 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2019

Leur montant est de 77 284,00 € au titre des dotations aux amortissements.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2019

Leur montant est de 144 336,00 €. Elles concernent :

- la reprise de l'excédent d'investissement en section d'exploitation	67 052,00 €
- le transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation	77 284,00 €

Le solde d'investissement

Compte tenu du solde d'investissement 2018 de +67 052,00 €, le solde d'investissement cumulé 2019 est de zéro.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la régie municipale des transports, conformément au document budgétaire joint ;

- ARRETER le résultat cumulé 2019 du budget annexe de la régie municipale des transports à -428,39 € pour la section d'exploitation et à 0 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de -428,39 €.



DIRECTION DES FINANCES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

OBJET: Compte administratif 2019 – budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres

Préambule

Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le VII de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a repoussé la date limite au 31 juillet pour les comptes 2019.

L'article L2121-14 du CGCT stipule que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

SECTION D'EXPLOITATION

Les produits de l'exercice 2019

Leur montant est de 721 244,55 €. Ils regroupent :

- les atténuations de charges (CICE)	33 752,00 €
- les produits des services et des ventes	514 050,89 €
- la subvention du budget principal	173 100,00 €
- les autres produits de gestion courante	3,62 €
- les produits exceptionnels	338,04 €

Les charges de l'exercice 2019

Leur montant est de 720 010,76 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	261 944,45 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	398 178,80 €

- les autres charges de gestion courante	3 045,89 €
- les charges financières	30 919,25 €
- les charges exceptionnelles	4 447,15 €
- les dotations aux amortissements	21 475,22 €

Le résultat d'exploitation

Compte tenu d'un report à nouveau 2018 de -1 064,39 €, le résultat d'exploitation 2019 cumulé s'élève à +169,40 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2019

Leur montant est de 21 475,22 € au titre des dotations aux amortissements.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2019

Leur montant est de 211 535,20 €. Elles concernent :

- le remboursement en capital de la dette	95 178,31 €
- les dépenses d'équipement	116 356,89 €
matériels et mobilier	45 933,63 €
travaux sur locaux	67 887,26 €
maîtrise d'œuvre et accessoires chambre funéraire	2 536,00 €

Les restes à réaliser d'investissement

En dépenses : 10 681,10 €

installations froid	9 572,60 €
travaux sur locaux	1 108,50 €

Le solde d'investissement

Compte tenu du solde d'investissement 2018 de +1 351 449,61 €, le solde d'investissement cumulé 2019 s'élève à +1 150 708,53 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres, conformément au document budgétaire joint ;

- ARRETER le résultat cumulé 2019 du budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres à +169,40 € pour la section d'exploitation et à +1 150 708,53 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de +1 150 877,93 €.



DIRECTION DES FINANCES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

OBJET: Compte administratif 2019 – budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres

Préambule

Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le VII de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a repoussé la date limite au 31 juillet pour les comptes 2019.

L'article L2121-14 du CGCT stipule que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les produits de l'exercice 2019

Leur montant est de 839 738,35 €. Ils regroupent :

- les produits des services et des remboursements	134 185,35 €
- la subvention du budget principal	694 300,00 €
- les produits exceptionnels	11 253,00 €

Les charges de l'exercice 2019

Leur montant est de 839 707,60 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	282 570,69 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	267 611,58 €
- les autres charges de gestion courante	254 727,63 €
- les charges exceptionnelles	33 196,90 €
- les dotations aux amortissements	1 600,80 €

Le résultat de fonctionnement

Compte tenu d'un report à nouveau 2018 de +29 812,78 €, le résultat de fonctionnement 2019 cumulé s'élève à + 29 843,53 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT**Les recettes d'investissement de l'exercice 2019**

Leur montant est de 2 308,83 € :

- FCTVA	708,03 €
- dotations aux amortissements	1 600,80 €

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2019

Leur montant est de 1 618,14 € pour de la téléphonie et du mobilier.

Les restes à réaliser d'investissement

En dépenses : 1 168,73 € (mobilier et téléphonie).

Le solde d'investissement

Compte tenu du solde d'investissement 2018 de +8 275,29 €, le solde d'investissement cumulé 2019 s'élève à + 7 797,25 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres, conformément au document budgétaire joint ;

- ARRETER le résultat cumulé 2019 du budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres à + 29 843,53 € pour la section de fonctionnement et à + 7 797,25 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de + 37 640,78 €.



DIRECTION DES FINANCES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

OBJET: Compte administratif 2019 – budget annexe des parkings Métropole

Préambule

Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le VII de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a repoussé la date limite au 31 juillet pour les comptes 2019.

L'article L2121-14 du CGCT stipule que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le budget parkings Métropole retrace l'exécution du service par la ville sur le fondement de la convention de gestion. Il est consécutivement limité aux opérations d'exploitation du service et aux opérations sous mandat convenues avec la Métropole, l'équilibre étant assuré par la Métropole.

SECTION D'EXPLOITATION

Les produits de l'exercice 2019

Leur montant est de 696 580,86 €. Ils regroupent :

- les produits des services	605 973,37 €
Remboursements par la Métropole au titre de la convention de gestion	482 088,07 €
Stationnements	123 885,30 €
- les produits de gestion courante (concessions)	88 487,49 €
- les produits exceptionnels	2 120,00 €

Les charges de l'exercice 2019

Leur montant est de 696 580,86 € Elles concernent :

- les charges à caractère général	146 922,02 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	332 862,31 €
- les autres charges de gestion (versement des recettes à la Métropole, arrondis TVA)	214 492,85 €
- les charges exceptionnelles	2 303,68 €

Il n'y a pas de reprise de résultat en section d'exploitation pour ce budget toujours à l'équilibre compte tenu de la convention de gestion.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations sous mandat pour le compte de la Métropole.
Ces travaux sur les parkings s'élèvent en 2019 à 554 217,96 €, en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser d'investissement des opérations sous mandat se montent à 819 700,09 €, en dépenses et en recettes.

De la même manière que pour l'exploitation, il n'y pas de reprise de solde antérieur sur la section d'investissement dont le solde est de zéro compte tenu des conventions de mandat.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe parkings Métropole, conformément au document budgétaire joint ;

- ARRETER le résultat cumulé 2019 du budget annexe parkings Métropole à zéro pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.